

Questions déposées pendant la concertation préalable et réponses apportées par ROCKWOOL

Ce document rassemble les questions déposées entre le 2 janvier et le 8 février 2020 sur le site internet soissons.rockwool.fr et les réponses apportées par ROCKWOOL.

Noms et concentrations des rejets d'une usine ROCKWOOL

5 janvier 2019, question posée par Joël Plasmans

Pouvez-vous m'indiquer les noms et concentrations des différentes substances rejetées par une usine de production ROCKWOOL et en particulier dans les fumées citées dans le rapport technique ?

RÉPONSE DE ROCKWOOL

Les rejets liés à la fabrication de la laine de roche sont connus et sont principalement les suivants :

- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Dioxyde d'azote (NO₂)
- PM10
- Dioxyde de soufre (SO₂)
- Phénol
- Formaldéhyde
- Ammoniac (NH₃)

Au stade de la concertation préalable, ROCKWOOL n'est pas en mesure de préciser les concentrations exactes des rejets de la future usine du Soissonnais. En effet, les études détaillées – dont l'étude d'impact et l'étude de risque sanitaire – n'ont pas encore été faites. Ces études seront réalisées en vue de l'enquête publique, et devront démontrer que toutes les émissions respectent les normes et réglementations en place. Elles seront rendues publiques à cette occasion.

Exercice de communication (1/3)

15 janvier 2019, question posée par Benoit Sagnier

Conformément à la charte de modération, cette contribution a été divisée en plusieurs parties pour faciliter la lecture des réponses

Qui a rédigé les questions et réponses de la FAQ ?

Les élus soissonnais et toutes les personnes décisionnaires dans ce dossier ont-ils déclaré leurs éventuels conflits d'intérêt vis-à-vis de la présente procédure ?

Existe-t-il des réunions entre l'administration soissonnaise et ROCKWOOL non ouvertes au public et non retransmises au public ?

Comment être sûr de l'impartialité et de la volonté de sincérité des personnes chargées de rédiger les synthèses sur ce dossier ?

Au titre de votre obligation de communication des documents administratifs, pouvez-vous me faire parvenir l'ensemble des pièces administratives et délibérations relatives au projet Rockwool ?

Merci d'avance

RÉPONSE DE ROCKWOOL

ROCKWOOL est responsable de tous les supports de communication (site internet, dossier de concertation...) réalisés pour la concertation préalable.

La communication des documents administratifs relève des administrations concernées. À ce stade du projet, les dossiers de demande d'autorisation n'ont pas été réalisés par ROCKWOOL.

Avant le début de la concertation préalable, ROCKWOOL est allé à la rencontre de plusieurs acteurs du Soissonnais (représentants de l'État, élus politiques, acteurs économiques, associations), afin de présenter le projet, d'obtenir les premiers éléments d'information nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de recueillir les attentes de ces acteurs en matière d'information et de concertation. Ces échanges sont interrompus pendant la concertation préalable

Exercice de communication (2/3)

15 janvier 2019, question posée par Benoit Sagnier

Conformément à la charte de modération, cette contribution a été divisée en plusieurs parties pour faciliter la lecture des réponses

Comment pouvez-vous affirmer sans aucune étude préalable et avec tout le passif connu des méfaits de Rockwool que :

- les terres agricoles ne seront pas souillées pour des centaines d'année ?
- qu'une telle usine va diminuer l'attractivité de Soissons (personne n'a envie de s'installer dans une ville empoisonnée)
- que nous avons encore aujourd'hui le luxe de bétonner des terres arables alors même que 1 milliard d'humains meurent de faim et que le modèle agricole français est à l'agonie ?
- quelle est la stratégie de déshabiller Paul le pauvre pour habiller Jacques juste avant de lui refiler la peste ?
- comment justifiez-vous la nécessité de saturer encore et encore les infrastructures routières et ferroviaires déjà mises à mal par les politiques mues par la seule cupidité ?

RÉPONSE DE ROCKWOOL

ROCKWOOL projette de s'implanter dans la zone d'activités du Plateau, sur les communes de Ploisy et de Courmelles. La parcelle retenue est un terrain viabilisé et préparé pour accueillir des activités industrielles. Aucune consommation de terre agricole n'est donc prévue.

En matière de trafic, l'activité de l'usine pourrait générer un trafic quotidien d'une centaine de poids lourds, représentant moins de 1 % du trafic local existant. ROCKWOOL privilégie une implantation de ses installations au plus près des marchés, afin de limiter les distances de transport. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles ROCKWOOL a fait le choix de s'implanter dans le Soissonnais, au regard de la qualité de ces infrastructures routières et notamment de la desserte de qualité de la ZAC du Plateau raccordée à la RN2.

Pour obtenir l'autorisation d'exploiter sa future usine, ROCKWOOL devra réaliser plusieurs études détaillées dont une étude d'impact, une évaluation des risques sanitaires et une étude de dispersion des rejets. Ces études devront démontrer la maîtrise des impacts environnementaux de l'usine projetée. Elles seront instruites par les services de l'État et rendues publiques lors d'une enquête publique.

Exercice de communication (3/3)

15 janvier 2019, question posée par Benoit Sagnier

Conformément à la charte de modération, cette contribution a été divisée en plusieurs parties pour faciliter la lecture des réponses

Le garant national a-t-il déclaré ses éventuels conflits d'intérêt vis à vis de la présente procédure ?

RÉPONSE DU GARANT

La prévention des conflits d'intérêt est générale (et non projet par projet) et fait partie de la charte de déontologie des garants : <https://www.debatpublic.fr/garants/?q=content/charte-de-deontologie>

Je vous confirme par ailleurs, comme je l'ai indiqué lors de la réunion publique d'ouverture à Courmelles, je n'ai aucun intérêt territorial ni économique dans ce projet.

Concertation préalable Rockwool à Ploisy

28 janvier 2019, question posée par un Collectif de riverains de Dommiers

1. Dans le laps de temps extrêmement court qui nous est donné, où il est encore possible d'agir sur le ralentissement du réchauffement climatique de la planète et à l'heure où l'on se prépare à la transition écologique : pourquoi la société ROCKWOOL ne se penche-t-elle pas sur un mode de fabrication plus sain (moins de co2, peu ou pas de microparticules fines toxiques) en utilisant des matériaux :

- verts,
- renouvelables,
- recyclables,
- biodégradables,
- et également très isolants tels que, par exemple, la laine de chanvre, et qui par ailleurs, seraient susceptibles d'intéresser les agriculteurs locaux ? Avec un budget de 150 millions d'euros, n'est-il pas judicieux de se pencher sur cette question ? Nous accepterions alors bien plus volontiers un projet tel que celui-ci!!!

2. Que comptez-vous faire au sujet d'éventuelles nuisances sonores vis-à-vis des habitants alentours ?

3. Qu'en sera-t-il des retombées des fumées, vapeurs et poussières sur la ville de Soissons et son agglomération (situées dans une cuvette juste à proximité de la future usine) lors des nombreux jours brumeux que nous rencontrons chaque année?

4. Qu'en sera-t-il des jours de restrictions de la circulation lors des jours de pollution aux microparticules durant l'été, les usagers de la route seront-ils encore plus impactés par ces mesures de précaution?

RÉPONSE DE ROCKWOOL

1. ROCKWOOL est spécialisé depuis plus de 80 ans dans la fabrication de laine de roche. Ce choix reflète notre ambition de proposer un produit disposant d'un bilan environnemental positif grâce en particulier à son pouvoir isolant mais aussi toutes les autres caractéristiques du produit comme la recyclabilité ou la résistance au feu.

Même si ce bilan environnemental est positif aujourd'hui, le groupe ROCKWOOL s'est fixé différents objectifs d'amélioration. L'utilisation d'une technologie électrique quand cela fait sens et quand cela est possible (comme c'est le cas dans le Soissonnais) constitue une des applications de cette démarche.

Pour ROCKWOOL, la création d'une usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais n'entre pas en concurrence avec le développement des autres filières locales d'isolants.

2. Les ICPE ont une réglementation à respecter en matière de bruit. En limite de propriété, le niveau ne doit pas excéder 60 à 70 dB en fonction des horaires. D'autre part le niveau d'émergence, pour les zones à émergence règlementée est limité soit de 3 à 5 dB, soit de 4 à 6 dB, en fonction de l'heure de la journée et du niveau ambiant de la zone considérée.

À Saint-Éloy-les-Mines par exemple, des murs anti-bruits ont été mis en place et les circulations des poids lourds sont réglementées. En outre, ROCKWOOL est en relation étroite avec les riverains dans le cadre d'un Comité local de concertation et d'information (CLIC) qui se réunit une fois par an.

À Soissons, les premières habitations sont éloignées du site (800 mètres environ). Par ailleurs, la ZAC du Plateau dispose d'une insertion paysagère de qualité qui permettra de limiter la propagation du bruit. Cette situation a priori favorable n'empêchera pas ROCKWOOL de mettre en place les mesures préalablement citées sur sa parcelle dans la ZAC du Plateau. En particulier, aucune circulation de poids lourds n'interviendra la nuit et les week-ends. Au moyen de silos, l'usine disposera d'un stock de matières premières permettant d'éviter les activités de préparation des matières premières pendant ces périodes. De surcroît, l'usine n'occupant pas la totalité de la parcelle, des aménagements supplémentaires sont envisageables sur les emprises relevant de ROCKWOOL.

Des études acoustiques sont encore à réaliser pour apprécier au mieux les mesures à mettre en œuvre sur ce sujet.

3. La ZAC du Plateau a été développée spécifiquement à des fins d'accueil d'activités industrielles et logistiques. La circulation des vents y est bonne ce qui garantit une bonne dispersion dans l'atmosphère des rejets des activités industrielles présentes sur cette ZAC.

Les paramètres topographiques et météorologiques propres au site et à la zone de Soissons seront pris en compte lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation requis pour toute Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce dossier inclut notamment une étude d'impact dans plusieurs domaines (eau, rejets, faune/flore, trafic, bruit, santé...) et il est rendu public – avec toutes les études qu'il contient – lors de l'enquête publique.

Concernant l'influence des conditions météorologiques (dont le brouillard) sur la qualité de l'air, de multiples paramètres – pas forcément visibles – doivent être pris en compte, comme l'explique par exemple AIRPARIF : « la qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre la quantité de polluants rejetée dans l'air et toute une série de phénomènes auxquels ces polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère sous l'action de la météorologie : transport,

dispersion sous l'action du vent et de la pluie, dépôt ou réactions chimiques des polluants entre eux ou sous l'action des rayons du soleil » .

4. En cas de pic de pollution, ROCKWOOL devra respecter les restrictions qui seront mises en place par les autorités, pour les transports et/ou pour les activités industrielles.

Emploi

30 janvier 2019

Serait-il possible de postuler pour un emploi dans votre société ?

RÉPONSE DE ROCKWOOL

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'entreprise ROCKWOOL et à son projet dans le Soissonnais.

À la suite de la concertation, ROCKWOOL confirmera ou non son investissement dans le Soissonnais. Si le projet se poursuit, les recrutements liés au projet du Soissonnais devraient intervenir à partir de l'automne 2020. Nous vous invitons à revenir vers nous à ce moment.

Par ailleurs vous pouvez consulter toutes nos offres sur : <http://www.rockwool.fr/rejoignez-ROCKWOOL/Offres-d-emploi/>

ROCKWOOL

1^{er} février 2019, question posée par Frances Williams

Nouvellement installée dans une maison acquise à Berzy-le-Sec où je pensais passer ma retraite, j'apprends avec stupeur la possible installation d'une usine ROCKWOOL. Je me trouve donc directement concernée par ce projet. L'usine se situerait à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau.

J'ai choisi ce village pour son charme (château et église du XII siècle classés), campagne tranquille se prêtant à des randonnées à pied où à vélo dans un air pur etc.

Questions :

- Que fera ROCKWOOL pour que cette usine (vu son étendue) ne détonne pas dans le décor... l'esthétique et charme du coin ? Sera-t-elle comme d'autres usines du genre une plaie plaquée sur la campagne ?
- Quelles seront les nuisances ? Niveau de pollution ? Contenu des « vapeurs » dégagées ? Nature des produits (toxiques) employés ? Production de particules fines ? etc. Les vents dominants dirigeront toute émanation directement sur le village et vers la ville de Soissons.
- Nuisances sonores ? Bruits véhiculés par les mêmes vents dominants ? Noria de camions etc.
- Gaz à effets de serre ? Dans un contexte plus global : effet dramatique de telles usines sur le climat ?

- Comment une telle installation peut-elle s'envisager dans la politique actuelle de réduction de la pollution ? On veut éliminer la voiture et on installe de telles usines près d'agglomérations ?
- La laine de roche, me semble-t-il, est moins efficace et plus polluante au niveau production que la laine de verre ?
- Où en est la politique de « le tout français? ROCKWOOL est une entreprise étrangère qui étonnamment installe ses usines ailleurs que chez lui. Pourquoi ?
- Emplois : faut-il accepter des emplois dans un contexte de pollution possible avec conséquence sur la santé de tous ?

RÉPONSE DE ROCKWOOL

1) L'implantation de l'usine se fait dans une ZAC qui dispose déjà d'une insertion paysagère de qualité, avec des espaces arborés, des talus... Par ailleurs, ROCKWOOL dispose sur la parcelle identifiée d'une réserve foncière qui permet d'envisager des développements ultérieurs et des aménagements paysagers de qualité. La cheminée principale sera sans doute la seule émergence, entre 50 et 70 mètres. Des adaptations architecturales sont possibles pour rendre la cheminée moins visible mais des impératifs de sécurité sont à respecter, notamment dans l'hypothèse d'une cohabitation avec l'Aérodrome. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la [présentation de la réunion publique thématique de Chaudun](#).

2) Lors de la réunion publique de Belleu dédiée à la thématique des rejets, ROCKWOOL a précisé la nature des rejets en sortie de cheminées. Grâce au suivi des rejets de ses autres usines, et au regard des choix techniques envisagés à ce stade, ROCKWOOL peut dès à présent en dresser la liste :

- Dioxyde d'azote (NOx)
- Particules fines PM10
- Dioxyde de soufre (SO₂)
- Phénol (traces)
- Formaldéhyde (traces)
- Ammoniac
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Vapeur d'eau
- Composés organiques volatils (COV)
- Traces : acide chlorhydrique (HCl), métaux lourds

Toutefois, les caractéristiques précises des équipements de la future usine du Soissonnais ne sont pas connues, et, en conséquence, l'étude d'impact – incluant des modèles de dispersion des rejets – n'a pas encore été faite. À noter que l'étude d'impact du projet éolien abandonné à Chaudun a révélé une bonne circulation locale des vents, garantissant a priori une bonne dispersion dans l'atmosphère des rejets qui sortent des cheminées.

Concernant les aspects sanitaires, une évaluation des risques sanitaires sera comprise dans l'étude d'impact. Cette évaluation comprend notamment une étude sur l'état initial de la qualité de l'air avant la réalisation du projet, une identification des rejets et une évaluation des risques ainsi que les mesures mises en place par le porteur du projet pour les réduire. Cette évaluation sera examinée par les services de l'État et par l'Agence régionale de la santé (ARS).

Par ailleurs, comme présenté lors de la réunion publique thématique de Belleu, la qualité de l'air est suivie sur et autour des sites ROCKWOOL par des organismes tiers. Par exemple, les mesures d'ATMO sur le site de Saint-Éloy-les-Mines ne démontrent pas d'impact des rejets de l'usine sur la qualité de l'air. Les statistiques sur la santé des Éloyiens ne montrent pas de déviations par rapport aux statistiques nationales. Chez les salariés ROCKWOOL de Saint-Éloy-les-Mines, aucune maladie professionnelle de type pathologie pulmonaire liée à notre production n'a été recensée après 40 ans de production.

3) Les premières habitations sont éloignées du site (800 mètres environ). Par ailleurs, la ZAC du Plateau dispose d'une insertion paysagère de qualité qui permettra de limiter la propagation du bruit. Cette situation a priori favorable n'empêchera pas ROCKWOOL de mettre en place plusieurs mesures : aucune circulation de poids lourds n'interviendra la nuit et les week-ends, des silencieux seront installés sur les équipements les plus bruyants, les sources de bruit seront cantonnées à l'intérieur des bâtiments...

En tout état de cause, les ICPE ont une réglementation à respecter en matière de bruit. En limite de propriété, le niveau ne doit pas excéder 60 à 70 dB en fonction des horaires. D'autre part le niveau d'émergence, pour les zones à émergence réglementée, est limité soit de 3 à 5 dB, soit de 4 à 6 dB, en fonction de l'heure de la journée et du niveau ambiant de la zone considérée. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la [présentation de la réunion publique thématique de Chaudun](#).

4), 5) et 8) ROCKWOOL estime que son activité est une activité d'avenir : l'isolation est un défi majeur en France et dans le monde, en termes de développement durable. L'isolation répond à des problématiques environnementales, sociales, sanitaires et économiques. La fabrication de laine de roche est génératrice de rejets atmosphériques mais, en prenant en compte le cycle de vie des produits ROCKWOOL, le bilan carbone est très largement positif, d'autant plus avec le choix d'un four électrique.

ROCKWOOL a fait évaluer par Ecofys/Navigant l'empreinte de son activité (en générale) sur l'environnement. Ainsi, pour un bâtiment d'une durée de vie de 50 ans, l'isolation permet d'économiser :

- 80 fois l'équivalent des émissions de CO₂ liées à la production de laine de roche ;
- 34 fois l'équivalent des émissions de SO₂ liées la production de la laine de roche ;
- 146 fois l'équivalent des émissions de NO_x liées à la production de la laine de roche ;
- 51 fois l'équivalent des émissions de PM₁₀ liées à la production de la laine de roche.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches de données environnementales et sanitaires sur le site de l'INIES : les rejets liés à chaque étape de la vie des produits ROCKWOOL – et de tous les autres isolants commercialisés en France – y sont détaillés.

6) ROCKWOOL est spécialisé depuis plus de 80 ans dans la fabrication de laine de roche. Ce choix reflète notre ambition de proposer un produit disposant d'un bilan environnemental positif grâce en particulier à son pouvoir isolant mais aussi toutes les autres caractéristiques du produit comme la recyclabilité, les performances acoustiques, l'imputrescibilité ou la résistance au feu.

7) ROCKWOOL a fait le choix d'installer ses usines au plus proche des marchés, afin de limiter les distances de transport des produits finis. Ainsi, le groupe compte aujourd'hui 45 usines réparties dans 39 pays, en Europe, en Asie et en Amérique du Nord.

ROCKWOOL a été fondé en 1937 au Danemark où 2 usines de fabrication de laine de roche sont en fonctionnement aujourd'hui.

Meilleure technologie disponible en doute

3 février 2019

La technologie de la laine de roche en tant qu'isolant est-elle la moins polluante à ce jour, est-elle aussi celle qui procure la meilleure économie circulaire, celle qui pollue le moins directement et prend le mieux en compte l'impact environnemental ?

Comment créer, aujourd'hui, des usines dont l'impact COV et CO2 ne sont pas conformes à faire baisser les émissions pour lesquelles notre nation est montrée du doigt par l'Europe !

Soissons, terre de culture, ne ferait-elle pas mieux vivre ses agriculteurs en embrayant sur les technologies d'isolants biosourcés ?

S'il vous plaît, aidez-nous à construire une France tournée vers l'avenir. Donnez de l'espoir à nos enfants, vous entendez aussi qu'ils ne nous font plus confiance, alors agissez, vous en avez le pouvoir.

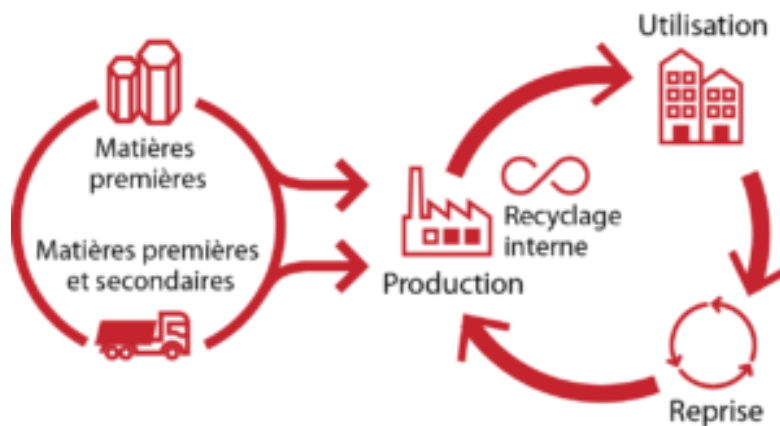
RÉPONSE DE ROCKWOOL

La fabrication de laine de roche est génératrice de rejets atmosphériques mais, en prenant en compte le cycle de vie des produits ROCKWOOL, le bilan carbone est très largement positif, d'autant plus avec le choix d'un four électrique. ROCKWOOL a fait évaluer par Ecofys/Navigant l'empreinte de son activité (en générale) sur l'environnement. Ainsi, pour un bâtiment d'une durée de vie de 50 ans, l'isolation permet d'économiser :

- 80 fois l'équivalent des émissions de CO₂ liées à la production de laine de roche ;
- 34 fois l'équivalent des émissions de SO₂ liées la production de la laine de roche ;
- 146 fois l'équivalent des émissions de NOx liées à la production de la laine de roche ;
- 51 fois l'équivalent des émissions de PM10 liées à la production de la laine de roche.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches de données environnementales et sanitaires sur le site de l'INIES : les rejets liés à chaque étape de la vie des produits ROCKWOOL - et de tous les autres isolants commercialisés en France - y sont détaillés.

L'activité de ROCKWOOL s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire : les interactions sont nombreuses avec l'amont et avec l'aval si bien que l'activité de ROCKWOOL ne constitue qu'un maillon d'un système circulaire. ROCKWOOL s'est fixé plusieurs objectifs de développement durable définis par les Nations Unies, dont l'objectif n°12 « consommation et production responsables ». Concrètement, ROCKWOOL entend rapidement augmenter le nombre de pays avec une reprise de produits sur le marché. Les produits de ROCKWOOL sont utilisés pour isoler des bâtiments, et les isolants usagés peuvent être récupérés lors de la rénovation/démolition de ce bâtiments et renvoyés vers l'usine où ils sont refondus pour fabriquer de nouveaux produits.



Pour toutes ses raisons, ROCKWOOL estime que son activité est une activité d'avenir : l'isolation est un défi majeur en France et dans le monde, en termes de développement durable. L'isolation répond à des problématiques environnementales, sociales, sanitaires et économiques.

Pour ROCKWOOL, la création d'une usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais n'entre pas en concurrence avec le développement des autres filières locales d'isolants.

Laine de roche

3 février 2019, question posée par Florent Wehrli

Pourquoi ne pas installer une usine qui produirait des solutions isolantes plus écologiques avec une meilleure qualité ? Laine de chanvre...

RÉPONSE DE ROCKWOOL

ROCKWOOL est spécialisé depuis plus de 80 ans dans la fabrication de laine de roche. Ce choix reflète notre ambition de proposer un produit disposant d'un bilan environnemental positif grâce en particulier à son pouvoir isolant mais aussi toutes les autres caractéristiques du produit comme la recyclabilité ou la résistance au feu.

Pour ROCKWOOL, la création d'une usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais n'entre pas en concurrence avec le développement des autres filières locales d'isolants.

Questions à destination de la société ROCKWOOL et des Élus du Grand Soissons

5 février 2019, Document déposé par un Collectif de riverains Berzy le Sec, Chaudun, Courmelles, Missy aux Bois, Soissons, Vauxbuin : [Questions à destination de la société Rockwool et des Elus du Grand Soissons](#)

RÉPONSE DE ROCKWOOL

[Contribution - Réponse de ROCKWOOL](#)

Chiffres clés projet approximatifs voir incohérents

4 février 2019, question posée par Patrick Schmidt

Il est estimé 20 camions par jour pour l'approvisionnement soit environ sur 50 semaines : 5000 camions annuels, donc 150 000 tonnes de matières premières.

Exploitation annoncée pour 0 déchets, alors pourquoi pour une production de 110 000 Tonnes un delta de +40 000 tonnes entre les produits rentrants et sortants.

Idem : 80 camions annoncés par jour pour expéditions produits finis toujours sur une base de 50 semaines : 20 000 camions annuels pour 110 000 tonnes de production soit 5T500 charge utile par camion. Pourquoi une telle incohérence d'écart de masse ?

RÉPONSE DE ROCKWOOL

ROCKWOOL a fait le choix d'installer ses usines au plus proche des marchés, afin de limiter les distances de transport des produits finis. Ce choix repose sur le constat suivant : la densité des matières premières est bien plus élevée que celle des produits finis. Autrement dit, il faut beaucoup plus de poids lourds pour la livraison des produits finis que pour l'approvisionnement en matières premières. Ou encore, 1 tonne de produits finis prend beaucoup plus de place qu'une tonne de matières premières.

Nos estimations sont basées sur notre expérience sur d'autres sites de production. Elles prennent en compte de nombreux facteurs, dont les limitations en charge (tonnes) des moyens de transport et les limitations en volume (m³).

Dans l'approvisionnement en matières premières, ROCKWOOL prend aussi en compte les livraisons à l'usine de palettes ou de film plastique d'emballage. Pour l'expéditions des produits finis, nos estimations dépendent plus de la volumétrie de nos produits finis que de leur poids.